

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-118**Contrat de licence et assistance du système de planification et contrôle d'accès au logiciel BOOKY entre la Commune de Wissous et la société KÉLIO SAS****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Considérant** la nécessité de la ville d'avoir un contrat de licence et du système de planification et contrôle d'accès au logiciel BOOKY sur plusieurs sites municipaux,**Considérant** la proposition de la société KÉLIO SAS dont le siège social est situé, Boulevard du Cormier – CS 40211 - à CHOLET (49302),**DECIDE****Article 1 :** Un contrat de licence et d'assistance du logiciel BOOKY est signé entre la Commune de Wissous et la société KÉLIO SAS pour assurer l'assistance et apporter à la Ville la logistique pour l'utilisation du système situé sur les sites :

- Des Tennis Municipaux de Wissous situées au parc du Château Gaillard,
- De la Mairie située place de la Libération,
- De l'Espace Culturel Antoine Saint Exupéry situé Place Jametti
- De la restauration municipale La Fontaine située rue des Peupliers.

Article 2 : Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 01 juillet 2023. Il est renouvelable par reconduction expresse 2 fois, soit jusqu'au 30 juin 2026. Au-delà de ce terme, ce contrat fera l'objet d'une nouvelle consultation.**Article 3 :** Le montant annuel du contrat pour ces 4 sites s'élève à 4 652 euros HT soit 5 582,40 euros TTC. Le prix sera révisable chaque année selon l'indice SYNTEC de juillet.**Article 4 :** La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société KÉLIO SAS.

Article 6 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 12 août 2024



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT